

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**Chemin de Garcinière**  
**Sur la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE,**

N° V11/2026

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
**CONSIDERANT** la nécessité d'installer une citerne incendie 153 Chemin des Rajasses par l'entreprise ALLAMAN  
**CONSIDERANT** que la livraison de la cuve par un convoi exceptionnel nécessitera la mise en place d'interdiction de stationnement  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant le transport de la cuve,

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

Le Mardi 21 Avril 2026 entre 8 h et 16 h, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés dans les conditions définies sur le Chemin De Garcinière

**Article 2**

**Le stationnement** de tous les véhicules, légers ou poids lourds, **est** interdit temporairement des deux côtés de la chaussée, **et en retrait de deux mètres de la voie publique** au niveau des propriétés cadastrées 572-393-469-409 (cf plan-photo)

Cette mesure vise à libérer la chaussée, éviter les obstacles et garantir le passage sécurisé du convoi.

**Article 3**

Cette réglementation de circulation et de stationnement sera notifiée aux riverains ;

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Dès l'achèvement des travaux, les conditions normales de circulation seront rétablies ;

**Article 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, les services municipaux, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse, 16 Avril 2026

Diffusion :

L'Entreprise chargée des travaux pour exécution  
Les services municipaux pour information

Le Maire,  
Stéphane GUSMEROLI



